

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2023-20
Approbation devis remplacement réservoir citerne stade

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remplacer le réservoir défectueux de la citerne du stade,

Considérant la proposition financière et technique de l'entreprise AQUADOC de ST-THIBERY pour un montant de 1 140,12 € HT,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre de l'entreprise AQUADOC pour un montant de 1 140,12 € HT concernant le remplacement du réservoir défectueux de la citerne du stade.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée en mairie, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

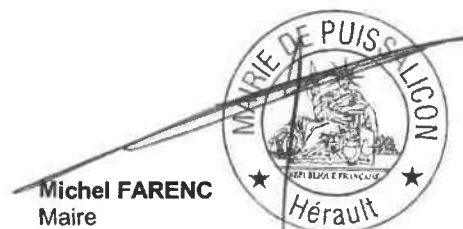
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Notifié le 29/06/2023

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 29/06/2023

Transmis au représentant de l'état le 29/06/2023

Puissalicon le 29/06/2023


Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230629-DEC_2023_20-AU